

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

ACHETEUR

État - Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation -
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant de l'Acheteur

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes – le chef du service mobilité, aménagement, paysages
désigné par l'arrêté de subdélégation en vigueur

Objet de la consultation

Études acoustiques A75 Cantal - Mission géotechnique

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **20 NOVEMBRE 2024 à 12 h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Propriété intellectuelle.....	5
2-9. Clauses environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	8
L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.....	8
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

la réalisation d'une mission géotechnique dans le cadre des études acoustiques sur A75, dans le Cantal aux lieux-dits Le Pirou et La Bessaire.

Cette mission géotechnique comprend :

- la réalisation de sondages et essais, ainsi que leur analyse,
- une étude de niveau G2-AVP « étude géotechnique de conception » en phase avant-projet,
- une étude de niveau G2-PRO « étude géotechnique de conception » en phase projet,
- une mission de niveau G2-ACT « étude géotechnique de conception » en phase de consultation des entreprises et d'établissement des contrats de travaux.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : commune de Saint-George lieu-dit Le Pirou et commune de Val d'Arcomie lieu-dit La Bessaire (Cantal, A75).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure de marchés publics à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

La prestation formant un ensemble cohérent et homogène, il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec deux prestataires groupés.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 9 mois, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG PI sont seules applicables.

2-9. Clauses environnementales

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre de l'exécution du marché, les productions et échanges se font principalement en version dématérialisée.
- De même, sauf demande contraire du maître d'ouvrage, les réunions de restitution sont organisées préférentiellement en visioconférence.
- Le titulaire optimise le bilan carbone lié à cette mission géotechnique en optimisant ses déplacements, en réduisant son impact au maximum sur les écosystèmes (accès aux sites de forages) et en favorisant des engins répondant à des normes récentes de consommation de carburant et d'émission de gaz à effet de serre.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait exclusivement par téléchargement sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence :

DREAL-MAP-POO-2024-A75-GEOTECH

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement sera daté par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) et signé au stade de l'attribution.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et son annexe Modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti);
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le fichier « *EAC-A75-ConsultationGéotechnique.kmz* » de positionnement des sondages ;
- Le dossier « *LivrablesLevesReseaux_juin24* » comprenant un rapport, des plans et des fichiers au format SIG.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, et dater par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article R 2193-1 à 2 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement) (formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R 2193 du CCP.

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) affectée(s) à la mission.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modification, détaillant le montant global total de la mission, et le détail de chacun des prix forfaitaires et unitaires des prestations identifiées, avec estimation du nombre de jours, etc.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

- Au projet de marché sera joint les documents suivants :
 - un mémoire technique développant le déroulement, le planning et la méthodologie de la prestation,
 - une note synthétique de réponse à la clause environnementale (article 2-9 du RC),
 - un calendrier de travail détaillé,
 - une présentation des moyens matériels prévus pour la réalisation des sondages et essais ,
 - une présentation de l'équipe (composition, compétences, expériences) qui sera en charge avec désignation d'un chef de projet, contact privilégié de la maîtrise d'ouvrage.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommé cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. (voir modèle en annexe),
- les certificats fiscaux et sociaux,
- les pièces prévues aux articles R.1263 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail,
- le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP (généralement, il s'agit du numéro SIRET) ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés,

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

RC – études acoustiques A75 Cantal – mission géotechnique	MAPA	Page 7/13
---	------	-----------

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article L.2152-1 à 4 du CCP et les offres anormalement basses à ses articles L.2152-5 et 6.

Les offres inappropriées et les offres anormalement basses ainsi que les offres inacceptables sont éliminées par l'acheteur. Les offres irrégulières pourront être régularisées, au choix du de l'acheteur.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération	
	Sous-détail	Total
Le prix des prestations		60,00 %
Méthodologie proposée sur la base d'un mémoire technique de 20 pages maximum annexes comprises et d'un planning lisible au format A4 Note de synthèse sur la prise en compte de l'environnement Calendrier de travail détaillé	Sur 5 points (coefficient 12) soit un total de 60 points	40,00 %
Moyens et capacités professionnelles sur la base de la présentation des moyens matériels, de la composition de l'équipe, des compétences et expériences de ses membres, et de la désignation d'un contact unique pour la maîtrise d'ouvrage	Sur 5 points (coefficient 8) soit un total de 40 points	

Au sein d'un critère qualitatif, plusieurs sous-critères peuvent être notés et pondérés. L'échelle de notation des sous-critères de chaque critère qualitatif sur 5 points est notée comme suit :

- La note 0 est attribuée pour une réponse non fournie ou n'apportant aucune information,
- La note 1 est attribuée à une réponse insuffisante,
- La note 2 est attribuée à une réponse peu satisfaisante,
- La note 3 est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante,
- La note 4 est attribuée à une réponse très satisfaisante,
- La note 5 est attribuée à une réponse excellente.

La note de chaque critère est ensuite calculée de la manière suivante, selon la pondération retenue pour chaque sous-critère :

Note valeur technique $N_{VT} = \text{sous-critère 1} \times 0,6 + \text{sous-critère 2} \times 0,4$

La note finale

Chaque offre se verra attribuer une note finale fonction du prix et de la note des critères autres que le prix, calculée comme énoncé ci-dessous.

On note la note de prix de l'offre jugée $N_{\text{prix}} = 100 \times (2 - P_i/P_o)$

où P_o est l'offre la moins disante, P_i le montant de l'offre jugée

On note G la note finale de l'offre. Alors,

$G = (0,6 \times N_{\text{prix}}) + (0,4 \times N_{VT})$ où la note la plus élevée est retenue comme la mieux-disante.

La meilleure offre est celle qui obtient la valeur de G la plus élevée, puis les offres sont classées par valeur décroissante de G .

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la

consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **DREAL-MAP-POO-2024-A75-GEOTECH** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents du marché listés au point 3-1 du présent RC, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des

documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont supprimés sans être ouverts.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes : lisible "copie de sauvegarde".

<p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / Service Mobilité Aménagement Paysages (MAP) / PAFF Bureau n°340 (Bâtiment C) 7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND</p> <p>Offre pour « études acoustiques A75 Cantal – mission géotechnique »</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme. Ils devront déposer leurs questions au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu

RC – études acoustiques A75 Cantal – mission géotechnique	MAPA	Page 11/13
---	------	------------

le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Entête de l'entreprise

**Déclaration sur l'honneur
de non interdiction de soumissionner**

Je soussigné (**nom, prénom, qualité**) xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de la société (**dénomination, adresse, et numéro de SIRET**) xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.

A xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Signature du déclarant

*Pièce exigée du dirigeant principal de l'entreprise (gérant ou PDG selon les cas) et du signataire de l'acte d'engagement. Attention, c'est bien la **personne physique** qui doit s'engager et non la société (cf article L 2141-1 du CCP).*